

**SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2019**

FR/LN/CJ n° 2019/04

Objet de la délibération :**DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL****ROUTE DE BOULARD****NOMBRE DE CONSEILLERS**En exercice : **29**Présents : **23**Pouvoir : **00**Votants : **23**Date de la convocation :
3/09/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 9 septembre 2019 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELHOMME François.

Etaient présents :

BELHOMME François, DAVID Guy, BONVIN Béatrice, BOMMER Danièle, MATHIAU Jacques, MARCHAND Jean-Paul, GAUTIER Martine, DUCOUTUMANY Franck, RAMOND Françoise, JOSEPH Jean, BASSEZ Rosane, BEULE Simone, POISSONNIER Philippe, MARCHAND Isabelle, ESTAMPE Bruno, VAN CAPPEL Nathalie, ROYNEL Eric, BLANCHARD Flavien, HAMARD Roland, BROUSSEAU Claudine, BREVIER Chantal, LARCHER Annick, METRAL-CHARVET Denis.

Excusée : QUAGLIARELLA Lydie.**Absents :** CASANOVA Paulette, GUITARD Régine, PHILIPPE Didier, CHERGUI Cendrine, BEAUFORT Arnaud.

Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN

VU l'article L.1111-10 du code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L 2422-12 du Code la commande publique ;
VU la convention générale de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'entretien entre le Département et la commune d'EPERNON en date du 9 décembre 2003,
VU la délibération n° 5.3 du Conseil départemental en date du 17 juin 2013, attribuant une aide forfaitaire, à raison de 7 €/m² de chaussée pour la réalisation de la couche de roulement sur les routes de catégorie 4 (C4),
CONSIDERANT le projet d'aménagement de la Rue Normande et de la Route de Bouvard, situé route départementale 328-9 ;
CONSIDERANT la nature des travaux susceptibles d'être subventionnés par le Conseil départemental d'Eure-et-Loir :
- Réalisation des élargissements de voirie par la mise en place de murs de soutènement
- Réalisation de bordures caniveaux
- Chaussée en enrobé, accès riverains enrobé noir, trottoirs enrobé rouge
- Reprise de l'assainissement eaux pluviales
- Réalisation d'un cheminement PMR sur un côté de la rue,

**Montant pris en compte, estimé :
588 398,25 € HT soit 706 077,90 € TTC**

CONSIDERANT la possibilité pour la Commune de bénéficier, à ce titre, d'une subvention du Conseil Départemental calculée comme suit :

RCT avec subvention à hauteur de 7 € / m²
(Longueur projet : 840 m x largeur 3 m soit une surface de 2 520 de m²)

Montant estimé : 17 640 €

CONSIDERANT qu'une convention particulière de maîtrise d'ouvrage et d'entretien doit être passée entre le Département et la Commune.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20190909-D2019_09_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2019
Publication : 12/09/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Conseil départemental, une subvention à raison de 7 €/m² soit : 2520 m² x 7 = **17 640 €**

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée jointe en annexe ;

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : fin 1er semestre 2020.

Le plan de financement de l'opération est réactualisé comme suit :

Travaux de voirie : aménagement de la route de Boulard			
Charges (coût du projet)	en € HT	Produits (financeurs)	en € HT
Maîtrise d'œuvre	38 246,19 €	Département 28 (subvention 7€/m ²)	17 640,00 €
Travaux	588 398,25 €	FDI - Département 28 (30 % du plafond de 100 000 € par opération), Projet d'emprunt	30 000,00 € 450 000,00 €
		Autofinancement	129 004,44 €
Total charges	626 644,44 €	Total produits	626 644,44 €

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de financement susmentionné ;

APPROUVE la demande de subvention à solliciter auprès du Conseil départemental à valeur de 7€/m² et estimée à 17 640 € ;

CHARGE Monsieur le Maire d'engager les démarches administratives nécessaires relatives à la réalisation de cette opération ;

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante ci-jointe en annexe ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2019.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20190909-D2019_09_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2019

Publication : 12/09/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



FAIT ET DELIBERE A Epernon, le 9 septembre 2019

Le Maire,
F. BELHOMME

